

Dijon, le 2 février 2017

Référence : CODEP-DJN-2017-004483

**Monsieur le directeur
EUROCAST DELLE
Rue des Parcs
90100 DELLE**

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DJN-2017-0108 du 31 janvier 2017
Installation contrôlée : Radioscopie industrielle
Dossier : T900216 (autorisation CODEP-DJN-2014-049112)

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Docteur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 31 janvier 2017 dans votre établissement de DELLE.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de votre responsabilité comme titulaire de l'autorisation.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 31 janvier 2017 de l'établissement EUROCAST de DELLE (90100) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection des personnels dans l'utilisation d'une installation de radioscopie industrielle. Les inspecteurs ont rencontré la personne compétente en radioprotection et le responsable du service « qualité sécurité environnement (QSE) ». Ils ont visité l'installation de radioscopie qui était en cours de maintenance.

Les inspecteurs ont noté la bonne culture de radioprotection de l'établissement qui s'inscrit dans une culture de la sécurité liée au classement ICPE du site ainsi que la robustesse de l'organisation mise en place, basée sur les compétences et la qualification du personnel, les procédures internes et le soutien technique du PCR. La PCR dispose des moyens pour réaliser ses missions et un radiamètre est en cours d'acquisition. D'une manière générale, les inspecteurs considèrent que la prise en compte des dispositions réglementaires relatives à la radioprotection est satisfaisante. Toutefois, des actions correctives devront être mises en œuvre afin de résorber les écarts constatés, en particulier pour ce qui concerne la finalisation de la démonstration de la conformité de l'installation à la norme NFC-15-160, la signalisation du zonage de la cabine de radioscopie et les conditions d'intervention de maintenance dans la cabine de radioscopie.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

◆ Conformité de l'installation de radioscopie

La décision ASN n°2013-DC-0349 homologuée par l'arrêté ministériel du 22 août 2013 fixe les règles techniques minimales de conception auxquelles doivent répondre les installations dans lesquelles sont présents des rayonnements X produits par des appareils fonctionnant sous une haute tension inférieure ou égale à 600 kV.

L'installation de radioscopie, constituée d'une cabine et d'un appareil de radioscopie, est visée par ce texte et sa conformité doit donc être attestée. Les inspecteurs ont noté que vous disposez d'un rapport de conformité originelle de 1988 complété d'un rapport d'organisme agréé de 2015 pour la note de calcul et d'un rapport d'organisme agréé de janvier 2017 pour le contrôle en situation de fonctionnement qui fait suite au déplacement de la cabine dans l'atelier. Dans la mesure où les rapports de 2015 et 2017 émettaient des réserves auxquelles vous avez apportées des réponses, il est nécessaire d'attester dans les formes prévues au point 5 de la norme NFC-15-160 de la conformité de la cabine à la décision ASN n°2013-DC-0349.

A1 : Je vous demande d'attester dans les formes prévues au point 5 de la norme NFC-15-160 de la conformité de la cabine de radioscopie à la décision ASN n°2013-DC-0349. Ce rapport de conformité peut être établi par la PCR de l'établissement.

◆ Etude de zonage et analyse des postes de travail

En application des articles R.4451-11 et R.4451-18 du code du travail et de l'arrêté ministériel du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées, l'employeur procède à une étude de zonage et à une analyse des postes de travail qui sont renouvelées périodiquement et à l'occasion de toute modification des conditions pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

Les inspecteurs ont noté que les études de zonage et les analyses des postes de travail sont réalisées et périodiquement mises à jour. Toutefois, ils ont relevé que la porte d'entrée de la cabine ne comporte pas le trèfle rouge qui mentionne l'interdiction d'entrée pendant les séances de tirs radioscopiques et le trèfle bleu qui mentionne la zone surveillée lorsque l'installation est sous tension.

A2. Je vous demande d'apposer sur la porte de la cabine de radioscopie un trèfle rouge en mentionnant l'interdiction d'entrée pendant les séances de tirs radioscopiques et le trèfle bleu en mentionnant la zone surveillée lorsque l'installation est sous tension. Vous devrez mentionner ce point dans l'étude de zonage de l'installation en complément du point qui mentionne que l'intérieur de la cabine est zone interdite pendant le fonctionnement.

◆ Conditions d'entrée dans la cabine de radioscopie

En application des articles R.4451-62 et R.4451-67 du code du travail, les personnels qui interviennent en zones surveillée ou contrôlée doivent porter un dispositif de dosimétrie adaptée. Pour les personnels non classés qui interviennent très ponctuellement en zones surveillée ou contrôlée, ils doivent porter un dosimètre opérationnel qui vise à vérifier la dose reçue pendant l'intervention pour garantir une dose annuelle inférieure à 1 mSv.

Les inspecteurs ont noté que les techniciens de maintenance peuvent intervenir dans la cabine sous tension pour des dépannages alors qu'ils ne sont pas équipés de dosimètre opérationnel.

A3. Je vous demande de prévoir la mise à disposition d'un dosimètre opérationnel et de mentionner dans vos consignes de sécurité le port obligatoire du dosimètre opérationnel pour toute intervention dans la cabine de radioscopie sous tension.

B. Compléments d'information

◆ Arrêt définitif de l'installation de radioscopie équipée du matériel SEIFERT

Vous avez prévu d'arrêter définitivement l'installation de radioscopie équipée du matériel SEIFERT.

B1. Je vous demande de me transmettre le certificat de prise en charge du matériel SEIFERT dans la filière des déchets dits « DEEE » en application de l'article R.1333-39 du code de la santé publique.

◆ Changement de PCR

Vous avez prévu de former et désigner une nouvelle PCR au cours de l'année 2017 en prévision du départ à la retraite de l'actuelle PCR.

B2. Je vous demande de me transmettre l'attestation de qualification et la désignation de la nouvelle PCR en application de l'article R.1333-40 du code de la santé publique.

C. Observations

C1. L'analyse de poste de travail pourrait être révisée pour prendre en compte les nouveaux volumes de contrôles sur pièces effectués avec l'installation de radioscopie, environ huit à dix milles par an, même si les caractéristiques de l'installation font que le personnel de contrôle ne travaille qu'en zone publique.

C2. Le programme des contrôles devra être complété après l'acquisition du radiamètre pour prévoir le contrôle d'ambiance et la vérification annuelle du radiamètre et du dosimètre opérationnel.

* * * * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN,

Signé par Marc CHAMPION